

Pays du Plateau de Caux Maritime

Vallée de la Durdent

Pêche en Seine-Maritime



Parcours de pêche
associative et sportive

LA CÔTE
D'ALBÂTRE
EN PALISSES DE VALLÉE



Rivière de 1^{ère} catégorie

D'une longueur de 23 kilomètres, ce fleuve côtier a un fort débit et un courant puissant qui ont entraîné au XIX^{ème} siècle les roues de 63 moulins. Classée en 1^{ère} catégorie, la Durdent offre des sites de pêche remarquables tant par la qualité de la population piscicole que par son cadre verdoyant préservé.

Attestant de la qualité de l'eau, les truites de mer reviennent chaque année plus nombreuses dans la basse vallée.

L'AAPPMA de la Durdent vous propose des parcours variés représentant au total 7 kilomètres de berges.

Etangs et lac de 2^{ème} catégorie



L'AAPPMA met à disposition de ses adhérents 2 étangs sur le site des «Basses Eaux » à Grainville la Teinturière (un réservé pour la pêche à la truite de mars à mi-octobre et l'autre abrite un carpodrome) et un parcours sur le Lac de Caniel. Ces plans d'eau sont très bien peuplés en poissons blancs (gardons, rotengles, tanches, carpes, carassins, brèmes...) mais aussi en carnassiers (brochets, perches...). La pêche y est ouverte toute l'année.

ou sur

www.pecheladurdent.net

St Valery en Caux

Veulettes-sur-Mer

Paluel

Vittefleur

Crosville

Caniel

Cany-Borville

Grainville la Teinturière

Les Basses Eaux

Robertot

Héricourt en Caux

Yvetot

Services et Activités :

- Office de Tourisme
- Ravitaillement
- Café
- Restaurant
- Camping
- Hôtel-Chambres d'Hôtes
- Pharmacie
- Dépositaire de permis (page 6)
- Parcours pêche

Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime

Toutes les informations sur les hébergements, les restaurants et les activités touristiques au

02 35 97 00 63

ou sur

www.plateaudecauxmaritime.com

0 1km

Réglementation générale



> **Dates ouverture et fermeture** : Voir la carte de pêche et l'arrêté préfectoral.

> **La pêche est interdite sur les lots de l'AAPPMA tous les vendredis et le mercredi 16 mai** (pendant la période d'ouverture de la pêche de la truite fario en 1^{ère} catégorie) **sauf** : Vendredis 18 mai (Pont de l'Ascension), sur le Lac de Caniel, sur le Carpodrome aux Basses Eaux à Grainville le Teinturière, sur l'étang des Basses Eaux réservé à la truite du 15/10/2012 au 1/3/2013

> **Nombre de cannes et limitation de captures** :

En 1^{ère} catégorie : 1 canne ; 5 truites par jour de 25 cm minimum sauf indications particulières sur certains parcours. L'amorçage est interdit. La pêche du saumon est interdite sur la Durdent. Les déversements dans la rivière auront lieu les 9/03 ; 6 et 27/04 ; 16/05 ; 15/06 ; 6 et 27/07 et 24/08.

En 2^{ème} catégorie : 4 cannes maximum dont 2 pour le carnassier (sauf étang à truite : 1 canne) ; 2 brochets par jour, taille minimum 65 cm.

Certains sites ont des réglementations spécifiques précisées sur le descriptif des parcours.

> **Pêche dans l'eau** :

Le wading est autorisé uniquement sur les parcours qui longent le lac de Caniel. Elle est acceptée sur le parcours mouche des Basses Eaux, de Maximiliansau, du Hamel, uniquement lorsque le fond le permet, en exerçant la pêche du côté de la rive signifiée sans dépasser le milieu de la rivière.

Le « flotte tube » est interdit. La pêche dans l'eau s'effectue sous la seule et unique responsabilité du pêcheur. En aucun cas l'AAPPMA ne pourra être tenue responsable.

> **Rappel** : La pêche du Saumon est interdite sur la Durdent.

> **Surveillance** :

Le gardiennage est assuré par des gardes assermentés. Sur présentation de leur carte, les pêcheurs sont tenus de produire leur permis, leurs captures et de justifier leur identité. Tout adhérent témoin de faits de braconnage ou de pollution est tenu d'avertir les gardes ou toute autorité compétente dans les plus brefs délais.

En cas de non respect du règlement intérieur, les contrevenants s'exposent aux sanctions suivantes :

- Taille ou nombre de captures : 100€ ;
- Pêche avec ardillon (ou mal écrasé) sur parcours No-Kill : 20€ ;
- Non respect des parkings ou stationnement gênant, des dates d'ouverture ou fermetures internes : 30€ ;
- Non respect de l'environnement (jet de bouteilles, détritiques, sachets vides d'amorces ; détériorations de panneaux, installations, clôtures, fils, pelouses ; barbecue ...) : 50€ et remise en état ou en conformité immédiate de la part du contrevenant et à ses frais.

En cas de faute particulièrement grave ou de récidive, le bureau pourra demander l'exclusion temporaire ou totale de la personne.



Nul ne peut se livrer à la pêche sur les sites présentés s'il ne fait pas partie de l'AAPPMA de la Durdent (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique). Votre participation permet de louer des parcours en complément des sites mis à disposition par les Collectivités locales (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, Communes de Cany Barville et de Paluel) et d'assurer le rempoissonnement de la Durdent et des étangs.

Assemblée Générale Ordinaire de l'AAPPMA de la Durdent : 20/01/2013



Cotisations 2012 (CPMA incluse)

> Cartes annuelles :

- Personne **majeure** (complète) : 94€
- Personne **mineure** (-18 ans) : 42€
- **Découverte** (-12 ans) : 5€ (1 seule canne)
- **Féminine** : 30€ (1 seule canne)

> **Carte Hebdomadaire** : 30€ (Pour 7 jours consécutifs, possible toute l'année)

> **Cartes Journalières** : 15€ (du 1^{er} mai au 31 décembre)

> **Suppléments** : • Timbre Migrateurs : 30€

- Etangs fédéraux+ Entente Halieutique Départementale : 18€

> **Autorisation Annuelle** (personne venant d'une autre AAPPMA) : 66€

Réciprocité en Seine-Maritime : 14 AAPPMA sont regroupées au sein d'une réciprocité Départementale toute l'année en 2^{ème} catégorie et à partir du 2 juin en 1^{ère} catégorie. Retrouvez la liste sur www.pecheladurdent.net

Dépositaires de permis

> **Cany Barville** : **Café des Glaces**, 9 place de la gare

Tél : **02 35 97 68 92** (fermé le dimanche et le mardi)

> **Grainville la Teinturière** : **Café Relais de la Durdent**, Place de la Libération

Tél : **02 35 97 73 18** (fermé le lundi et le dimanche pm)

> **Yvetot** : **Office de Tourisme** - 8 Place Joffre

Tél : **02 35 95 08 40** (fermé le dimanche et lundi matin h. s.)

> **St Valery en Caux** : **Office de Tourisme** - Quai d'Amont

Tél : **02 35 97 00 63** (fermé le dimanche hors saison)

> **Doudeville** : **Office de Tourisme** - Rue Cacheleu

Tél : **02 35 95 68 64** (fermé le dimanche et le lundi et mardi / jeudi h.s.)

Recommandations aux pêcheurs en rivière

- > Veillez à ce que le stationnement de votre véhicule ne soit ni dangereux ni dérangeant
- > Pêchez dans la limite des parcours, respectez les propriétés privées et les biens (barrières, clôtures,)
- > Respectez la nature, ne jetez rien, emportez vos déchets
- > Pensez au travail des agriculteurs, respectez les cultures et les animaux (refermez les barrières)
- > Respectez la réglementation, ayez sur vous votre carte de pêche et présentez-la lors du contrôle des gardes.
- > Soyez courtois avec les propriétaires des lieux, les autres pêcheurs et usagers des sites.

> Fédération de Pêche de la Seine-Maritime :

11 Cours Clémenceau - 76100 Rouen Tél : **02 35 62 01 55**

> **ONEMA** (Office National Eaux Milieux Aquatiques) **Gardes d'Yvetot**
6 rue Parts - 76190 Yvetot Tél : **02 35 96 95 59**



Pour votre confort et votre sécurité, l'AAPPMA a installé une signalisation d'accès et de limites des parcours pêche.


Légende des cartes des parcours pêche



 Parcours traditionnel

 Parcours réservé «Mouche»

 Parcours jeune

 1 Référence parcours

 P Stationnement

 → Accès au parcours

Parcours entre Veulettes et Vittefleur



1 Parcours du Pont Rouge

P Parking de la plage à Veulettes (GPS : 49,854 N et 0,608 E).

→ Accès par le pont de la Veulettes depuis le parking de la plage



2 Parcours de l'Eolienne

P Sur le bord du Chemin des Courses près de l'éolienne (GPS : 49,837 N et 0,614 E).

→ Accès par le chemin des Courses à Paluel (GR21 via D68).



3 Parcours du Jardin Public

P Parking (GPS : 49,834 N et 0,627 E) et accès au jardin public sur la D10

4 Parcours de Guerpy

P Obligatoire sur le parking de la salle des fêtes de Paluel (GPS : 49,831 N et 0,627 E).

→ Accès par la sente entre le bâtiment et le pavillon rue de Guerpy, puis suivre le petit ruisseau, longer le mur et accéder par le passage au bout du mur.

Veulettes-sur-Mer Le Pont Rouge

Ces parcours sont très attractifs pour la pêche de la truite de Mer et de la truite Fario



Attention :
La pêche est interdite 50 m en amont du Pont Rouge (limite de l'affluent «La Veulettes»), jusqu'à la sortie de la buse. De même, la pêche est interdite dans un rayon de 200 m en aval de la buse.



Parcours nature de la Basse Vallée de la Durdent

Boucle de 7km à pied ou en VTT pour découvrir le patrimoine naturel des prairies humides entre Veulettes et Paluel.



5 Parcours des Grands Près

P Le long de la Départementale D10 (GPS : 49,828 N et 0,633 E).

→ Accès : > Par l'entrée du champ longeant la D10.
> Par la voie d'accès au pont du camping.



Parcours entre Vittefleurl et Cany



Site du lac de Caniel

P Parkings du lac (GPS : 49,799 N et 0,631 E)

→ Accès par l'entrée principale du lac de Caniel (D268)

Les barbecues et feux sont interdits dans la Base de loisirs.

Parcours des prairies du Moulin Neuf

8 Accès aux prairies et à la peupleraie par la passerelle depuis le lac
→ Parcours réservé exclusivement à la pêche à la mouche en No-Kill sauf samedi, dimanche, lundi et jours fériés. Captures limitées à 2 truites par jour de 30 cm minimum. Pêche sans ardilou ou écrasé.

Parcours de la Magie Toutes les pêches possibles.

9 Parcours du lac de Caniel

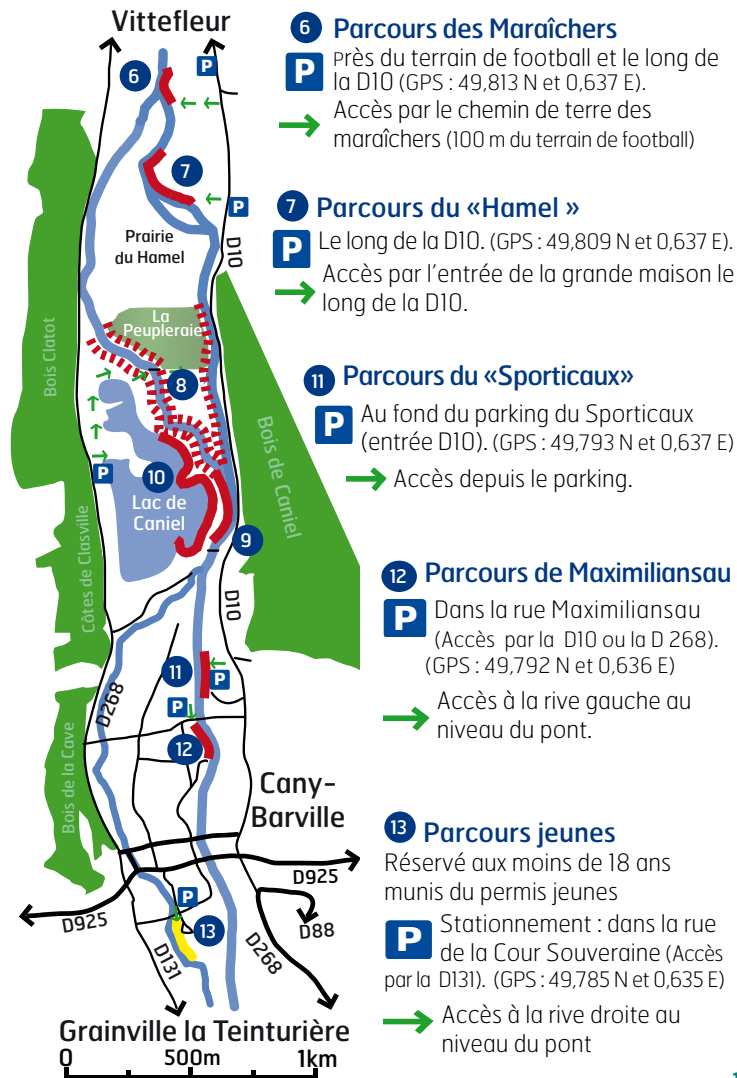
Pêche de tous les poissons blancs, carpes, perches,... La pêche est ouverte toute l'année sauf pour le brochet (se référer à l'arrêté préfectoral).

10 La pêche est autorisée sur la zone délimitée de 50 m en amont de la plage et le ski-nautique (partie sud-est du lac).

Du 15/10 au 1/4 (hors période touristique), la pêche est autorisée sur tout le pourtour du lac, sauf de la zone allant de la plage au restaurant (partie Nord du lac ; tolérée sur l'île du mini-golf).

Le nombre de cannes est de 4 par pêcheur dont 2 maxi pour le carnassier. L'utilisation de tresse est interdite pour la pêche de la carpe (autorisée pour le brochet). La taille minimale du brochet est de 65 cm. Pêche à la carpe en «No-Kill» obligatoire. L'utilisation d'engins télécommandés est interdite tant pour la dépose d'amorces que des lignes.

La pêche de la carpe de nuit est autorisée pour les membres du « Club Carpe ».



Parcours de Grainville la Teinturière



14 Parcours des 2 moulins

P Stationnement dans la cour derrière la propriété des 2 moulins (entrée par la D131 à la sortie de Grainville). (GPS : 49,751 N et 0,630 E)

→ Accès en remontant la rive droite derrière la maison

Parcours réservé exclusivement à la pêche à la mouche en No-Kill permanent. Pêche sans ardilhon ou écrasé de la truite fario.

Les Basses Eaux Site naturel protégé. Barbecue et feu interdits.

P Parking sur place, entrée par D131. (GPS : 49,740 N et 0,650 E)

→ Depuis le parking

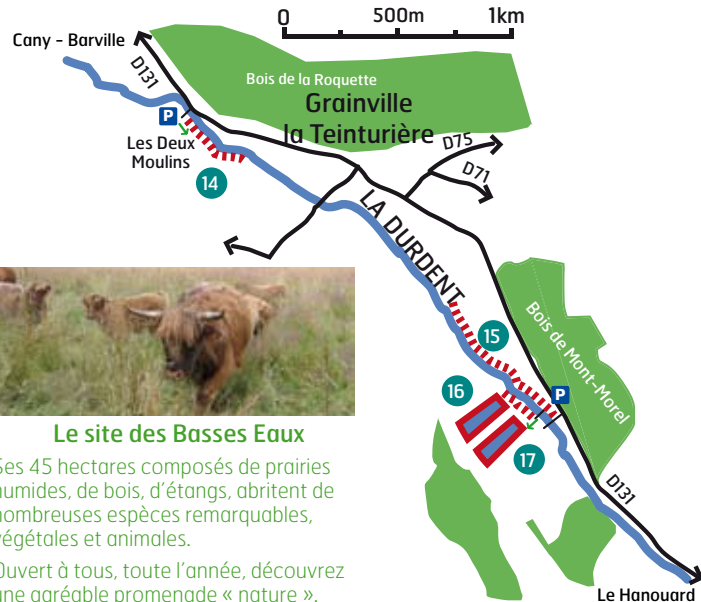
15 Sur la rivière

Parcours réservé exclusivement à la pêche à la mouche en No-Kill sauf samedi, dimanche, lundi et jours fériés avec limite de captures à 2 truites par jour de 30 cm minimum. Pêche de la truite fario sans ardilhon ou écrasé.



16 Etang à truites

La pêche est autorisée à une seule canne et uniquement aux appâts naturels (sauf asticots) et à la mouche artificielle fouettée. La taille minimale de capture est de 25 cm limitée à 5 truites par jour. L'amorçage est interdit du 26/2 au 14/10. Les déversements auront lieu les 2 et 23/03 ; 14/04 ; 4 et 25/05 ; 8 et 29/06 ; 20/07 ; 17/08 et 14/09. Du 15/10/2012 au 24/02/2013, la pêche aux blancs et aux carnassiers est autorisée suivant les conditions de la pêche en 2^{ème} catégorie. Pêche de la truite arc-en-ciel.



Le site des Basses Eaux

Ses 45 hectares composés de prairies humides, de bois, d'étangs, abritent de nombreuses espèces remarquables, végétales et animales.

Ouvert à tous, toute l'année, découvrez une agréable promenade « nature ».

17 Carpodrome

L'étang est réservé à la pêche à la carpe « à la grande canne » sans moulinet et l'anglaise toute l'année. 1 canne par pêcheur.

Du 15 novembre au dernier dimanche de janvier, seule la pêche aux carnassiers est autorisée sans aucune forme d'amorçage. La pêche de nuit est interdite.

Les carpes doivent être obligatoirement réceptionnées sur un tapis prévu à cet effet et remise immédiatement à l'eau.

Pêche de la carpe en No-Kill intégral.

L'emploi d'une bourriche pour les carpes ou carpeaux est interdit, ainsi que l'utilisation de tresse. Les hameçons d'une taille supérieure à 6 est interdit et ceux-ci doivent être simples et sans ardilhon.



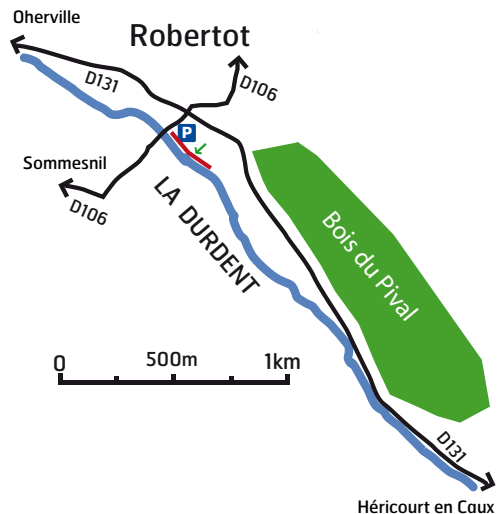


18 Parcours des cressonnières

P Stationnement A l'entrée du terrain qui borde la rivière (entrée par la D131 au carrefour avec la route de Sommesnil). (GPS : 49,423 N et 0,411 E)

→ Accès direct

Parcours ouvert à toutes pêches en No-Kill permanent sauf samedi, dimanche et lundi avec 1 truite par jour de 30 cm minimum autorisée. Pêche sans ardilhon ou écrasé de la truite fario.



Pas de permis, seul le respect des tailles de capture s'impose.

> **Pêche à pied** sur l'estran à marée basse > **Pêche de bord** (surf casting : turbots, soles, carrelets, ... et sur les jetées : bars, maquereaux, ...)

> **Pêche en mer**

Regarder toujours les horaires de marées qui conditionneront les périodes possibles de pêche (sur l'estran ou pour la sortie du port des bateaux). Du 1/2 au 31/12, pour se familiariser ou se perfectionner aux techniques, des cours sont dispensés par des moniteurs diplômés et homologués par le Ministère de la jeunesse et des sports par le SQUALE CLUB VALERIQUAIS. Tel 02 35 97 77 54 - squalclub@sfr.fr

Des concours de pêche en mer sont organisés par le Squal Club Valeriquais (réservés aux licenciés) ou l'Amicale Valeriquaise de Pêche en MER Tel 02 35 97 34 99

Renseignements : leboncoindenormandie.com

BESOIN D'UN BATEAU ET/OU D'UN SKIPPER ?

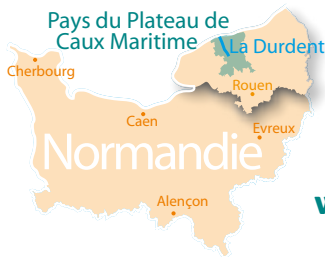
A Saint Valery en Caux, Dominique Boyer vous propose toute l'année (sous réserve de disponibilité et des conditions météo) un bateau pêche-promenade type ARVOR 20/MERRY FISHER pour 6 personnes (nécessite que l'une des personnes ait le permis «pêche côtière» pour naviguer jusqu'à 6 milles).

- Location à la marée (sortie 2h30 avant et retour 2h30 après la pleine mer au port de St Valery en Caux) ou à la journée (sortie à la pleine mer le matin et retour à la pleine mer le soir)

- > Sans skipper (6 pers.) : marée : 200 € journée : 250 €
- > Avec Skipper (5 pers.) : marée 300 € journée 350 €



Bateau école et location BOYER
Hameau de Gauquetot N° 2 - 76540 Riville
Tel 02 35 27 65 74 Port. 06 03 07 41 09
www.locationbateauboyer.com



En Normandie,
découvrez les
parcours de pêche
de l'AAPPMA de la
Durdent sur



www.pecheladurdent.net



Pour vous aider à préparer votre séjour ou délivrer votre permis pêche :

Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime



OFFICE DE
TOURISME

Quai d'Amont - BP 24 - 76460 Saint Valery en Caux
Tél. : 33 (0)2 35 97 00 63

e-mail : info@plateaudecauxmaritime.com

www.plateaudecauxmaritime.com



L'AAPPMA de la Durdent est partenaire de la

Station Nautique Côte d'Albâtre

www.leboncoindenormandie.com



**Document financé et réalisé par le Syndicat Mixte-Pays
Plateau de Caux Maritime**

Crédit photo : AAPPMA La Durdent / Alain MASSCHELIN et Pays d'Accueil Touristique du Plateau de Caux Maritime